

# Revalorisation des expertises

## Communiqué du SPH du 15 septembre 2021



Le syndicat des psychiatres des hôpitaux (SPH) a pris connaissance de deux arrêtés du 7 septembre 2021 publiés au journal officiel du 8 septembre 2021 portant modification du code de procédure pénale et qui introduit une revalorisation du montant des expertises pénales pour les experts non-salariés excluant ainsi l'immense majorité des praticiens hospitaliers qui exercent dans le cadre du statut de collaborateurs occasionnels du service public (COSP).

Contrairement à ce qui est indiqué par le garde des Sceaux dans sa déclaration, il s'agit d'une mesure discriminatoire destinée à rendre plus attractive la pratique de l'expertise dans le cadre libéral au détriment du statut COSP. Le ministère de la Justice a déjà tenté à deux reprises d'exclure les psychiatres de la catégorie des collaborateurs occasionnels du service public. Face à la détermination et à la réaction unanime des experts et des syndicats de praticiens hospitaliers soutenus par les magistrats, il a été obligé de faire marche arrière et de réintégrer les experts psychiatres dans cette catégorie. La direction des services judiciaires du ministère de la Justice a toujours indiqué que ce n'était que partie remise et que leur projet reste de supprimer le statut de COSP pour les psychiatres experts. Actuellement, le ministère introduit de manière délibérée une rupture d'égalité dans la rémunération entre les experts en fonction de leur mode d'exercice. Le prétexte d'un « rééquilibrage » lié aux charges inhérentes à la pratique libérale est fallacieux. Cette mesure est inacceptable et nous exigeons une revalorisation pour l'ensemble des experts psychiatres indépendamment de leur statut.

Nous constatons que seuls les experts psychiatres non-salariés peuvent bénéficier de la rémunération des expertises dites "hors normes". C'est une mesure que nous ne pouvons pas accepter et qui est susceptible comme la précédente d'un recours devant le Conseil d'État. Nous exigeons un accès pour l'ensemble des psychiatres experts, quel que soit leur statut, à la tarification des expertises psychiatriques dites hors normes et sur devis pour tenir compte de la complexité du dossier, de la qualité du travail fourni et du temps consacré.

Nous dénonçons avec force toute approche discriminatoire en fonction du statut alors que le nombre de psychiatres experts de justice ne cesse de diminuer. Les juridictions sont confrontées à d'énormes difficultés pour trouver des experts et les délais de réalisation des missions ne cessent d'augmenter ralentissant ainsi les procédures avec un effet négatif sur une bonne administration de la justice. Le ministère de la Justice veut-il dissuader les psychiatres à s'engager dans la pratique de l'expertise en prenant de telles mesures ?

Nous réclamons une égalité de traitement pour tous les experts psychiatres indépendamment de leur statut. Le ministère de la Justice doit prendre en urgence de mesures incitatives pour rendre la pratique expertale plus attractive et stopper le déclin démographique constaté au cours de ces dernières années. Les effectifs des experts psychiatres conditionnent la qualité de l'exercice de leur mission. Les décisions comme celles que nous dénonçons ne peuvent que décourager les psychiatres à s'engager dans la pratique de l'expertise.

**Le SPH demande une large concertation avec les professionnels concernés en vue d'une refondation du cadre de la pratique de l'expertise psychiatrique.**